

Taxation : mode d'emploi

La taxe pour la gestion des déchets ménagers est composée de deux parties :

1 La "Taxe forfaitaire" :

- Elle permet de couvrir le service minimum mis à disposition des contribuables, à savoir :
 - l'enlèvement et le traitement par conteneurs communaux à bornes d'accès contrôlés des P+MC, papier-carton (PACA) et des déchets organiques (DO) ;
 - l'accès au réseau de Recyparc, aux bulles à verres et à la Ressourcerie ;
 - la gestion, la prévention et la communication en matière de déchets.
 - L'entretien des sites et cuves.

2 La "Taxe proportionnelle" :

- Elle permet de couvrir l'accès, l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers (OMB) réalisés au moyen de conteneurs communaux à bornes d'accès contrôlés.
- Le montant de la taxe « ordures ménagères brutes » (OMB) est fixé selon le nombre de kilos de déchets déposés dans les P.A.V.

- Attention** : le couvercle peut s'ouvrir brusquement lors de l'ouverture pour les déchets **PACA et P+MC** ;
- Laissez le couvercle s'ouvrir **entièrement** avant de commencer à déposer vos déchets ;
- L'étalonnage est effectué **régulièrement** ;
- La tare est remise à zéro à chaque **ouverture pour les déchets OMB et DO** ;
- Si les déchets ne s'introduisent pas facilement, **ne forcez pas** au risque d'endommager le mécanisme d'ouverture ;
- Déposez vos déchets en **plusieurs fois** s'ils sont volumineux ;
- Après votre dépôt, refermez le couvercle **doucement** et sans le laisser retomber brusquement ;
- Le site sera sous surveillance vidéo permanente.**

EN CAS DE PROBLÈME :

→ Pour les problèmes de fonctionnement, contactez le BEP : 081/71.82.77

Exemple :

- La borne ne s'ouvre pas.
- La borne est pleine.
- La borne m'indique une erreur...
- La dégradation du site

→ Pour les questions administratives, contactez la Ville de GEMBLoux (service Taxes) : 081/626 331

Exemple :

- Je viens d'emménager dans le quartier, à qui puis-je m'adresser pour des questions d'accès, de badges, de taxation ? ;

→ En cas de perte, vol ou détérioration du badge, Signalez le au service Taxes au 081 626 331 pour bloquer la carte.

- En cas de **perte, vol, détérioration** du badge : le remplacement de celui-ci sera facturé au prix de **25€** (paiement immédiat).
- En cas de badge **défectueux** : le remplacement de celui-ci **ne sera pas facturé**.

POINTS D'APPORT VOLONTAIRE À BORNE D'ACCÈS CONTRÔLÉS (P.A.V.)



Concrètement :

Qui a accès aux Points d'Apport Volontaire à bornes d'accès contrôlés ?

- Toute personne résidant dans un logement situé dans un quartier équipé de conteneurs enterrés à accès contrôlé peut y accéder à l'aide de son badge d'identification électronique.

Comment utiliser les Points d'Apport Volontaire à bornes d'accès contrôlés ?

- Identifiez le conteneur adapté à vos déchets ;
- Présentez votre badge devant le lecteur de carte de la borne d'insertion ;
- Le couvercle s'ouvre automatiquement et lentement. Ne déposez aucun objet avant l'ouverture totale ;
- Placez vos déchets triés dans la cuve du conteneur ;
- Refermez délicatement le couvercle de la cuve ;
- La cuve se vide.
- **ATTENTION** : Si le couvercle est ouvert à votre arrivée (déchets ou non) fermer le couvercle avant de présenter votre badge
- Si la borne ne s'ouvre pas, il est **interdit** de laisser ses déchets à proximité de la borne sous peine d'amende.



Quels déchets ?

— Ordures Ménagères Bruts (OMB)

- L'accès est contrôlé via le **badge d'identification électronique** ;
- Le **contrôle des apports** s'effectue au **poids** par un système de pesage ;
- Le conteneur pèse le contenu de la cuve et vous indique le poids des déchets déposés ;
- Le dépôt des déchets se fait soit en **sacs** soit en **vrac** ;
- La cuve a une capacité d'insertion de **maximum 30kg**.



— Déchets Organiques (DO)

- L'accès est contrôlé via le **badge d'identification électronique**.
- Le dépôt des déchets se fait **obligatoirement** soit en **sacs biodégradables** réglementaires du BEP, soit dans des **sacs en papier** (pain, légumes...) ;
- **Les déchets verts doivent être déposés au Recyparc et ne sont pas acceptés dans les déchets organiques.**



— PMC (P + MC)

- L'accès est contrôlé via le **badge d'identification électronique** ;
- Les PMC sont introduits « **pièce par pièce** ».
- **Interdiction** de mettre des sacs PMC
- Dimensions maximales : bidons de 5 litres (flacons de produits à lessiver, etc.) ;
- Les pièces plus grandes doivent être déposées au Recyparc ;



Papiers-Cartons (PACA)

- L'accès est contrôlé via le **badge d'identification électronique** ;
- Les papiers-cartons sont introduits « **pièce par pièce** » ;
- Il n'y a **pas de restriction de volume** ;
- Les **grands cartons** doivent être découpés et pliés pour être introduits facilement dans la borne ou déposés au Recyparc.



Verres transparents colorés & Verres transparents incolores

- L'accès est libre sans badge d'identification électronique.
- Les verres sont introduits « **pièce par pièce** ».



Comment obtenir son badge d'identification électronique ?

Où ?

- Au service Taxes de la Ville de GEMBLOUX
- Tous les matins de 8h30 à 12h00 sauf le jeudi.
- Le mercredi de 13h45 à 16h00.
- Sur Rendez-vous.

Quand ?

- Après avoir rempli les formalités de domiciliation auprès du service Population.

Comment ?

- Se présenter au service Taxes avec :
 1. L'attestation de demande de domiciliation
 2. La carte d'identité de la personne responsable du ménage.

Qui ?

- La personne de référence du ménage ou une autre personne du ménage munie d'une copie de la carte d'identité de la personne responsable du ménage.

Combien ?

- 25€/badge (max 2/ménage)